

VILLE DE SURGÈRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 03 juillet 2024

Nombre de membres

- en exercice : 29
- présents : 23
- votants : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Surgères s'est assemblé, à la salle du Conseil communautaire, à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Catherine DESPREZ, Maire.
Étaient présents : Madame Catherine DESPREZ, Monsieur Nicolas JOYET, Madame Pascale GRIS, Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Madame Marie-Joëlle LOZAC'H, Monsieur Laurent ROUFFET, Madame Sylvie PLAIRE, Monsieur Stéphane AUGÉ, Madame Marie-Claude GRENON, Monsieur Daniel TARDET, Monsieur Arnaud PECQUEUR, Madame Marie-Laure VANDERHAEGHEN, Monsieur Dominique SIMETIERE, Madame Gaëlle JOURDAIN, Madame Émilie GIRAUD, Madame Élodie SUTRA, Monsieur Alcide BORDE, Monsieur Kévin BAYNAUD, Madame Claudie PILLET, Madame Rozenn PETOT, Monsieur Thomas GODEAU, Monsieur Didier TOUVRON, Madame Nathalie PIATTO.
Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude GRENON.
Étaient absents représentés : Madame Peggy NOLLET qui a donné pouvoir à Madame Catherine DESPREZ, Madame Frédérique RAGOT qui a donné pouvoir à Madame Élodie SUTRA, Monsieur Philippe LACAN qui a donné pouvoir à Monsieur Stéphane AUGÉ, Madame Nadine GIRARD qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU
Étaient absents et non excusés : Monsieur Gérard FABRE, Monsieur Younes BIAR.
Étaient également présents : Monsieur Grégoire LETHUILLIER, Directeur Général des Services, assisté de Mesdames Stéphanie BAZIREAU, Responsable du service Citoyenneté, Charlotte LÔ, du service Citoyenneté.
Convocation envoyée le : 27 juin 2024 - Affichage en Mairie le : 27 juin 2024

2024.03.18 - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT POUR LA RÉALISATION DE L'ITINÉRAIRE CYCLABLE « SAINT-MARD – SURGÈRES »

Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Adjoint au Maire délégué à la voirie, précise que dans le cadre de la réalisation d'un itinéraire cyclable permettant de relier le centre-bourg de Saint-Mard et le pôle scolaire (collège – lycée) de Surgères, le Conseil Départemental de la Charente-Maritime, la Communauté de Communes Aunis Sud et les communes de Saint-Mard et de Surgères ont convenu de coordonner leur action par la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement.

Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU souligne que, sur le plan technique, l'aménagement de cet itinéraire de 4.7 km concernera notamment :

- Le passage sous la RD911bis : éclairage, rehaussement du sol et reprise des rampes
- La rue de l'Aumônerie : reprofilage du terrain (le type de revêtement reste à définir)
- Le traitement des traversées de la Rue du Faubourg Saint Gilles (D939) vers Rue Anatole France et Avenue Charles de Gaulle (entre Rue des Quinconces et Rue du stade).
- Jalonnement de l'itinéraire avec signalétique

Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU présente le projet de convention qui a pour objet de définir les modalités de réalisation et de financement des travaux nécessaires à l'aménagement de l'itinéraire « Saint-Mard <> Surgères » ainsi que de définir les modalités liées à la délégation de maîtrise d'ouvrage des deux communes au bénéfice du Département. Il note que le Département assure la maîtrise d'ouvrage déléguée (mandataire) de l'ensemble des aménagements prévus et qu'en tant



que maître d'ouvrage délégué, il prend en charge la gestion administrative et technique de cette opération comprenant notamment :

- le lancement des commandes des travaux,
- le versement de la rémunération des prestataires intervenant sur l'opération.
- la maîtrise d'œuvre des travaux, et notamment le pilotage, le contrôle et la réception du chantier.

Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU présente le coût de l'ensemble des travaux et aménagements nécessaires à la réalisation de cet itinéraire, estimé à 121 000 € HT soit 145 200 € TTC et note que dans le cadre du Plan Vélo du Quotidien, la participation du Département est plafonnée à 50% du montant hors taxe de l'aménagement, après déduction des éventuelles aides financières obtenues. Il détaille les participations de chaque collectivité comme suit :

Financeurs	Taux réel d'intervention		Montant prévisionnel des participations - Secteur de Saint-Mard	Montant prévisionnel des participations - Secteur de Surgères	Montant prévisionnel total des participations
			HT	HT	HT
COÛT TOTAL DES AMENAGEMENTS			11 000€	110 000€	121 000€
Département	40% (HT)		4 400	44 000	48 400 (1)
Bloc communal	40% (HT)	CdC Aunis Sud	4 400	44 000	48 400
	20% (HT)	Surgères	-	22 000	22 000
	20% (HT)	Saint-Mard	2 200	-	2 200

(1) Participation maximale avant déduction des potentielles subventions obtenues

Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU détaille les montants et modalités de versement des participations de chaque collectivité et présente le calendrier de réalisation des travaux :

Avant fin août 24	Avant le 15/09/24	Du 15/09 au 31/10/24	Avant le 15/11/24	Avant le 1/12/24	Avant le 31/03/25
Lancement des commandes	Installation du chantier	Réalisation de l'ensemble des travaux	Réception des travaux	Mise en service et inauguration	Réception des DGD

Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU conclut qu'à réception des aménagements, les équipements intégreront le patrimoine des communes et qu'ainsi, la Commune de Surgères s'engage à assurer l'entretien des aménagements sur son territoire dans les conditions définies par la convention précitée.

Madame le Maire, Présidente de séance, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement pour la réalisation de l'itinéraire cyclable « Saint-Mard – Surgères » tel que présenté.

À l'unanimité des suffrages exprimés,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve les termes et les modalités de délégation de maîtrise d'ouvrage du projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement pour la réalisation de l'itinéraire cyclable « Saint-Mard – Surgères » tel que présenté,
- Autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :

Les signatures sont au registre.

En Mairie, le 04 juillet 2024,

Pour le Maire et par délégation,

Le 1^{er} Adjoint,

Nicolas JOYET.



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la date de son dépôt au contrôle de légalité ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le



ID : 017-211704341-20240703-2024_03_18-DE